

Régime de pensions du Canada (n° 2)

gouvernement actuel, et ses amis, à ma gauche, de fonctions pour lesquelles ils ont montré une grande incompétence.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer par répéter ce qu'a très bien exprimé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous tenons à féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), auteur de cette mesure législative. Qu'on me permette de dire que cette mesure va dans un sens qui nous fait bien plaisir. Nous accueillons avec joie le projet de hausse générale des prestations qui, je crois, s'appliquera depuis le début du Régime comme s'il n'y avait jamais eu ce plafond de 2 p. 100. Nous apprécions également les nouveaux plafonds imposés aux gains qui ont été fixés pour 1974 et 1975. C'est un bon élément du nouveau bill.

Qu'on me permette maintenant d'ajouter un mot à l'en-droit du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui n'a pas été dit au cours de ce débat. Nous déplorons beaucoup les tiraillements et les tensions qui tendent à séparer les provinces. Lorsque j'ai entendu le ministre déclarer hier que les changements qu'entraînera le présent bill avaient reçu l'approbation unanime des provinces, je me suis décidée à exprimer le sentiment que ce ministre faisait davantage qu'aucun autre député d'en face pour en arriver à un certain degré d'unité dans notre pays. Il n'a pas tenté de rabrouer les provinces comme des enfants récalcitrants, mais a exposé ses conceptions aux provinces. Il n'a pas agi comme un père qui a toujours raison en disant que les provinces devraient signer sur la ligne pointillée, mais a sollicité leur opinion et leurs suggestions et proposé des modifications; bien plus, il les a écoutées et a tenu compte de leurs suggestions en élaborant son projet de loi. J'estime qu'il a fait beaucoup pour notre pays, en nous permettant de nous rendre compte que, quelles que soient les divergences d'opinion, et elles sont très profondes et très marquées d'une province à l'autre, il est possible de travailler en collaboration dans le domaine des mesures de sécurité sociale en trouvant un terrain d'entente entre les provinces.

Si, il y a quelques années, un ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait pris la parole ici pour déclarer qu'une mesure sociale de ce genre ralliait l'unanimité, nous aurions pensé qu'il rêvait ou que nous rêvions. Le ministre actuel a prouvé que cela pouvait être réalisé et je le félicite pour ses méthodes de travail avec les provinces. J'espère qu'elles s'étendront à de nombreux autres domaines. Avant de terminer mon exposé, je signalerais certains de ses points faibles, mais je désirais faire ces remarques aujourd'hui car j'en suis convaincue.

Une chose particulièrement regrettable au sujet de cette mesure est qu'elle est considérée comme le genre de bill que l'opposition sera incapable d'amender. Il serait bon qu'on nous laisse la possibilité de proposer les amendements appropriés qui puissent être étudiés en comité et par la suite à la Chambre. Je sais qu'il est possible d'invoquer le Règlement sous prétexte que cette mesure entraîne des dépenses, mais toute mesure valable soumise à la Chambre entraîne de telles dépenses. Il vaudrait mieux laisser aux députés la possibilité de proposer des amendements au lieu de devoir plaider avec le ministre pour qu'il nous présente certains amendements à son corps défendant.

[M. Oberle.]

● (1530)

Si nous pouvions proposer des amendements, nous pourrions même avoir quelque espoir de les voir adopter, mais si nous sommes dans l'obligation de demander au ministre de présenter des amendements pour lesquels, dans la majorité des cas, il a déjà fait l'objet de pressions mais qu'il a refusés, ceux-ci seront alors peu susceptibles d'être adoptés. Néanmoins, voici ce que seraient certains des importants amendements auxquels nous pensons. Je commencerais par signaler qu'il est de première nécessité de présenter des amendements assurant l'égalité aux femmes par rapport aux hommes dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Je sais qu'on en a discuté, mais je tiens à en traiter de façon plus approfondie car c'est là non seulement une grave omission mais aussi une injustice à l'égard des femmes que de ne pas prévoir ces amendements dans le bill sur le Régime de pensions du Canada actuellement à l'étude.

Trois ans se sont écoulés depuis que la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme terminait son rapport, qui a été présenté à la Chambre. Je voudrais vous en lire le passage suivant, à la page 92:

La différence la plus importante que l'on relève dans le Régime de pensions du Canada provient des prestations accordées au conjoint et aux enfants. Le mari d'une cotisante n'a droit à aucune pension, à moins qu'il ne soit invalide, à la mort de sa femme, et n'ait dépendu, de son vivant, entièrement ou en majeure partie de son salaire. Les enfants d'une cotisante n'ont pas, eux non plus, droit à des prestations, à moins qu'ils ne soient totalement ou en majeure partie à sa charge, et cela dans des conditions bien déterminées. Aux termes de l'article 527 (1) des Règlements sur le Régime de pensions du Canada, être à la charge de la cotisante «entièrement ou dans une large mesure» signifie dépendre de «l'assistance en espèces, en nature ou sous forme de services—(autres que le service qu'exigent normalement les devoirs ménagers ou familiaux à titre de mère ou d'épouse), qu'une cotisante décédée a dispensée pour les nécessités de la vie, de l'hygiène, du bien-être, des soins, de l'éducation ou du développement de son enfant à charge ou de son mari invalide [qui] équivaut, de l'avis du Directeur, en importance ou en valeur, à plus de 50 pour cent d'une assistance fournie à ces fins par (a) toute personne à l'égard de son enfant à charge; ou (b) toute personne, sauf l'enfant, à lui ou à elle, à charge à l'égard de son mari invalide.»

Je voulais vous lire ce passage, car trois ans se sont écoulés depuis qu'en termes clairs et nets, la Commission, qui avait voyagé d'un bout à l'autre du Canada et pris note de l'opinion des Canadiennes, affirmait catégoriquement qu'elles réclamaient les mêmes prestations aux survivants pour les hommes et les femmes, aux termes du Régime de pensions du Canada. C'est là, je crois, une ligne de conduite très nette qui ne permet aucun doute.

Depuis ce temps, les ministres chargés de mettre en œuvre les mesures concernant les femmes ont dit qu'ils étudiaient la question. Nous savons que cette proposition visant à accorder les mêmes prestations aux survivants tant aux hommes qu'aux femmes a été discutée non seulement au niveau du ministère, mais aussi avec les provinces. Jusqu'ici, rien n'est sorti de ces discussions. Nous savons que toutes les grandes organisations de femmes du pays réclament cette mesure. Hier encore, le Conseil national des femmes, probablement la plus vaste et la meilleure organisation de femmes du pays et, certainement, je crois, celle qui représente le mieux les femmes des diverses couches sociales, a déclaré dans un résumé de son mémoire:

En ce qui concerne les avantages sociaux et les régimes de pensions, le Conseil demande que toutes les allusions au sexe et à la situation de famille soient supprimées, de façon que les femmes puissent en bénéficier sans distinction en vertu des dispositions du Code canadien du travail.